

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

ARRETE N°2023.00336 du 12/12/2023

Direction Générale Performance Administrative

Objet :

**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Arrêtés communautaires -
Période du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022, et n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Claude Aafort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents qui seraient chargés, à titre temporaire, de le suppléer pour la signature de certains documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance du Président, des Vice-présidents délégués, temporairement empêchés, pour la période du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024 inclus,

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés communautaires aux lieux et place du Président et en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023

Nom de l' élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
M. David SAMZUN	Du 25 décembre au 29 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET

M. Eric PROVOST	Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Jean-Claude PELLETEUR	Du 03 janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Claude AUFORT	Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. François CHENEAU	Du 25 décembre au 29 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Mathieu COENT	Du 25 décembre au 27 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR
M. Franck HERVY	Du 25 décembre au 29 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR
Mme Marie-Anne HALGAND	Du 25 décembre au 26 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR
Mme Sylvie CAUCHIE	Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Céline GIRARD	Du 25 décembre au 29 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR Du 1 ^{er} janvier au 03 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Christophe COTTA	Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
M. Xavier PERRIN	Du 25 décembre au 29 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET
Mme Céline PAILLARD	Du 25 décembre au 29 décembre 2023 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Claude PELLETEUR Du 1 ^{er} janvier au 05 janvier 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. Thierry NOGUET

ARTICLE 2 : Les Vice-présidents ci-avant désignés sont délégués, à titre temporaire, pour effectuer en lieu et place du Président :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives,
- la légalisation des signatures,
- la certification conforme de copies d'originaux,
- la délivrance de certificats administratifs dont l'établissement est confiée aux services de la CARENE,
- l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...)

ARTICLE 3 : Les délégations d'attributions consenties personnellement aux élus par les arrêtés susvisés seront également assurées par les Vice-présidents et membres du bureau désignés ci-dessus, en fonction des périodes concernées.

ARTICLE 4 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et publiée au Recueil des actes administratifs de la CARENE.

Saint-Nazaire, le 12 décembre 2023

Le Président,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Agglo Saint-Nazaire (CARENE)
Utilisateur : VINCENT Christine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR_202300336
Objet :	Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Arrêtés communautaires - Période du 25 décembre 2023 au 05
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5.2 - adjoints, vice-présidents et conseillers délégués (délégation temporaire)
Identifiant unique :	044-244400644-20231212-ARR_202300336-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-244400644-20231212-ARR_202300336-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARR202300336.pdf Nom métier : 99_AR-044-244400644-20231212-ARR_202300336-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	184 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 11h32min23s	Reçu par le MI le 2023-12-21